



# De la micro-entreprise à l'entreprise individuelle ou à la société

Plusieurs situations peuvent nécessiter de changer de régime ou de statut :

- en cas de dépassement du plafond de votre Micro-entreprise (170 000€ ou 70000€) alors qu'il y a déjà eu un dépassement dans les 2 années précédentes (cela se fait automatique vers l'entreprise individuelle) ;
- des charges trop importantes ;
- besoin d'investir ;
- besoin d'embaucher ;
- envie de s'associer...

Rencontrer un expert-comptable .....	2
Préparer vos questions en amont .....	2
Préparer votre business model avant.....	2
Passer de la micro-entreprise à l'entreprise individuelle : .....	2
EI : .....	2
EIRL .....	3
Passer de la micro-entreprise à une société .....	4
SASU / SAS .....	5
EURL / SARL.....	5
SA .....	5
Les assimilés-salariés .....	6
Travailler avec son conjoint.....	6
Cumul d'activités .....	6
Chercher des financements .....	6
Embaucher .....	7
Stagiaire .....	7
ACCRE.....	8
TVA .....	8
Pôle Emploi.....	8
CAF.....	8
Impôts .....	8
Formation .....	9
Bilan de votre situation .....	9



## Rencontrer un expert-comptable

Afin de déterminer la meilleure solution : entreprise individuelle ou société, je vous conseille de profiter de 3 rendez-vous gratuits avec un expert-comptable.

Vous avez le droit à 3 rendez-vous gratuit avec un expert volontaire en allant sur **business-story.biz**.

## Préparer vos questions en amont

Afin d'optimiser vos rendez-vous, vous pouvez vous poser quelques questions et prioriser vos réponses, le statut idéal n'existant pas.

- Vous voulez vous lancer seul(e) ou à plusieurs ?
- Vous voulez être considéré comme un travailleur non salarié ou avoir le statut de salarié (niveau protection sociale) ?
- Vous voulez cotiser au chômage ?
- Vous préférez des formalités administratives moins lourdes ou plus formels ?
- Voulez-vous un patrimoine propre à votre activité ?
- Vous préférez opter pour les impôts sur le revenu ou sur les sociétés ?
- Avez-vous besoin d'investisseurs ?

## Préparer votre business model avant

Pour que votre expert-comptable ait une idée précise de votre projet, vous devez avoir déjà préparé votre BM : étude de votre marché, de la concurrence, de l'environnement, stratégie, plan d'action et bien sûr votre business plan sur 3 ans.

## Passer de la micro-entreprise à l'entreprise individuelle :

### EI :

La ME étant une entreprise individuelle avec un régime social et fiscal ultra simplifié, il suffit d'envoyer un courrier à votre Service des Impôts des Entreprises pour retirer l'option de la micro-entreprise.

Si ce n'est pas encore fait, il faut également faire les démarches pour s'inscrire au répertoire des métiers, au répertoire du commerce ou à l'URSSAF.

Pour la comptabilité : fin des journaux des achats et des recettes, il faut une comptabilité commerciale :

- Toutes les opérations comptables (entrées et sorties) doivent être enregistrées chronologiquement ;
- Il faut faire un inventaire complet une fois par an ;



- Il faut établir les comptes annuels avec un bilan, un compte de résultat et une annexe (si le bilan dépasse 1 million d'euros ou si le CA dépasse 2 millions et que l'entreprises à plus de 20 salariés).

Pour la fiscalité :

- L'imposition se fait sur le bénéfice réel (après déductions des charges)
- Impôts sur les revenus
- S'il y a un déficit, il sera déduit du revenu fiscal du foyer
- La rémunération n'est pas déduite du bénéfice avant impôts.

Pour les cotisations sociales (régime des travailleurs indépendants) :

- Elles sont calculées sur le bénéfice réel, le taux moyen est entre 40 et 45%

Il faut adhérer à un centre de gestion agréé pour éviter une majoration de 25% du montant de son bénéfice imposable.

Il faut avoir un logiciel de facturation

Il faut ouvrir un compte bancaire au nom de l'entreprise.

Il y a des mentions obligatoires supplémentaires :

- HT, TVA, TTC ;
- Numéro de TVA intracommunautaire (à demander à votre centre d'impôts professionnels) ;
- Le numéro d'inscription au répertoire des métiers ou au répertoire du commerce ;
- L'assurance souscrite, les coordonnées de l'assureur et la couverture géographique ;
- La notion « Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté ».

Le reste ne change pas de la ME

## **EIRL**

Cela permet de distinguer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel.

Pour cela, il faut faire une déclaration d'affectation de son patrimoine professionnel à votre CFE et il faut mettre à jour la déclaration tous les ans.

- Si un bien vaut plus de 30000 euros, il faut un rapport d'un expert ;
- S'il y a un bien immobilier, il faut un acte notarié ;
- S'il y a un bien commun, il faut l'accord du conjoint.

Les autres démarches sont les mêmes que pour l'EI.

Dans les 3 premiers mois suivant ce changement, vous pouvez opter pour être assujetti à l'impôt sur les sociétés. La demande se fait par courrier



## Passer de la micro-entreprise à une société

Cela signifie une distinction entre votre entreprise et vous-même. La société est une personne morale, vous aurez donc des obligations supplémentaires et vous ne pourrez pas faire ce que vous voulez, vous devrez formaliser les choses.

Cette distinction veut dire aussi qu'il y a une dissociation entre votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel et donc votre responsabilité est limitée à votre apport en capital. C'est pourquoi ce dernier n'est pas à négliger car il rassure vos fournisseurs, votre banquier...

1ere étape : voir avec votre expert-comptable ou un avocat la valeur monétaire de votre ME (matériel, clientèle, relation...), cela se concrétisera par un capital en nature (un commissaire en apports est obligatoire sauf pour les SAS/SASU selon certaines conditions).

Au moment de la création de votre société, il faut fermer votre micro-entreprise en envoyant le formulaire P2/P4 à votre CFE (CMA, CCI ou URSSAF).

La création de votre société passe par la rédaction de vos statuts, l'enregistrement de votre dossier au greffe du tribunal du commerce et la publication d'un avis pour la constitution de votre société dans un journal d'annonces légales.

Le coût varie selon qui réalise toutes ses étapes : vous-même, un site en ligne ou votre expert-comptable / avocat.

Votre capital devra être déposé sur un compte bancaire spécifique à votre activité.

Vous pourrez alors réaliser le dossier auprès de votre CFE : pour déclarer votre activité, demander votre immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire SIREN, et de déclarer votre situation à l'administration fiscale et aux organismes sociaux.

Votre dossier contiendra :

- vos statuts signés en plusieurs exemplaires ;
- le [formulaire M0](#) ;
- l'attestation bancaire des apports fournie par votre banque ;
- un justificatif permettant d'établir le lieu de domiciliation de votre entreprise.

Vous aurez des [frais de création](#) à régler (en plus du coût de la rédaction du statut, des annonces légales).

Obligations comptables

- Toutes les opérations comptables (entrées et sorties) doivent être enregistré chronologiquement ;
- Il faut établir les comptes annuels avec un bilan, un compte de résultat et une annexe (possibilité de simplification pour les petites entreprises) et les déposer aux greffes (les petites structures peuvent demander la confidentialité).

Sauf demande (vous pouvez opter pour l'impôt sur les revenus), vous aurez l'impôt sur les sociétés (ce qui permet de déduire la rémunération des dirigeants des bénéficiaires).



## SASU / SAS

Assimilé salarié, vous serez affilié à la sécurité sociale mais vous n'aurez pas d'assurance chômage.

Vos cotisations seront fonction de votre rémunération. En cas de rémunération nulle, vous ne cotiserez pas.

IS : impôt sur son bénéfice, les taux applicables s'élèvent en 2018 à :

- 15 % sur la part des bénéfices inférieure à 38 120 €
- 28 % sur la part des bénéfices inférieure à 500 000 €
- 33,33 % au-delà

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes de SAS sont imposés par défaut – sauf option contraire exprimée par le dirigeant – via le système de flat tax, ou prélèvement forfaitaire unique (PFU).

A noter : le taux du prélèvement unique forfaitaire se décompose ainsi :

- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.
- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu.

50% des apports en espèce du capital social doivent être versés à la création, le reste dans les 5 ans.

## EURL / SARL

Le dirigeant EURL et le gérant de la SARL sont considérés comme des travailleurs non-salariés.

L'EURL est soumise aux impôts sur le revenu (il peut faire la demande pour l'IS) alors que la SARL est soumise aux impôts sur les sociétés (il peut demander pour l'IR mais ce n'est valable que 5 ans sauf SARL de famille).

Le taux d'imposition pour l'EURL est donc le même que pour une entreprise individuelle.

Le taux d'imposition d'une SARL est le même que pour SAS/SASU.

20% des apports en espèce du capital social doivent être versés à la création, le reste dans les 5 ans.

## SA

Elle est dirigée par un conseil d'administration, comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires. Le président est désigné par le conseil d'administration parmi ses membres. Il sera considéré comme assimilé salarié et donc dépendra de la sécurité sociale mais sans droit aux chomages.



SA est soumise aux impôts sur les sociétés (il peut demander pour l'IR). Le taux d'imposition d'une SA est le même que pour SAS/SASU/SARL.

Un commissaire aux comptes est obligatoire.

50% des apports en espèce du capital social doivent être versés à la création, le reste dans les 5 ans. Le capital est au minimum de 37000 euros.

## Les assimilés-salariés

Ils nécessiteront la réalisation de fiche de paie (voir la TESE ci-dessous).

## Travailler avec son conjoint

Votre conjoint peut travailler avec vous sous plusieurs formes et selon votre statut:

- **Etre conjoint associé** : participation possible à l'activité si un poste est attribué et rémunération possible sous plusieurs formes (salaire + dividendes) ;
- **Etre conjoint salarié** : participation à l'activité en étant rémunéré, similaire à l'embauche d'un salarié ;
- **Ou être conjoint collaborateur** : participation à l'activité sans être rémunéré mais en ayant une protection sociale.

Entreprise individuelle : conjoint collaborateur, conjoint salarié.

SAS/SASU : le conjoint associé ou le conjoint salarié.

SARL/EURL : les 3 formes sont possibles avec un gérant majoritaire. Dans le cas contraire, la forme conjoint collaborateur n'est pas possible.

## Cumul d'activités

En entreprise individuelle, il est possible de cumuler plusieurs activités en remplissant une demande d'adjonction pour votre CFE, une comptabilité distincte sera demandée pour distinguer BIC et BNC.

Plusieurs activités peuvent également être exercées au sein d'une société, il suffit de les répertorier dans l'objet social des statuts.

## Chercher des financements

Un prêt bancaire nécessite un business model et un business plan détaillé et réaliste. Il existe plusieurs structures d'accompagnement à la création d'entreprise qui peuvent aussi vous aider et se porter garant.



Il ne faut pas hésiter à regarder les concours nationaux et régionaux également, voir les subventions selon votre situation personnelle ou votre domaine d'activité.

## Embaucher

En 2019 : l'embauche d'un salarié permet d'obtenir un allègement de 6% des charges patronales.

Pour avoir des aides, il faut des situations particulières :

- Emploi franc pour les zones de revitalisation (voir Pôle emploi) ;
- Apprenti et contrat professionnel (voir CCI de votre région) ;
- Les personnes en situation d'handicap (voir Agefiph) ;
- Les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi via les CUI...

Cela implique des obligations :

- Un contrat de travail (pas obligatoire en CDI mais fortement conseillé)
- La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- La réalisation d'un DUER (Document Unique d'Evaluation des risques)
- L'inscription à la médecine du travail
- Informer le nouvel embauché des règles de sécurité ;
- Avoir et donner le règlement intérieur ;
- Avoir et rendre accessibles les conventions et /ou accords de l'entreprise ;
- Afficher les horaires des salariés, l'adresse et le numéro de l'inspection du travail (avec nom de l'inspecteur compétent), adresse et numéro de la médecine du travail et des secours, les consignes d'incendies, les coordonnées du service d'accueil téléphonique qui répond aux demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisie du Défenseur des droits (08 1000 5000).

La [TESE](#) permet d'effectuer la DPAE et de gérer les contrats de travail lorsqu'il y a moins de 20 salariés. Ce service est mis en place gratuitement par l'URSSAF.

De plus, cela engendre de nouvelles taxes :

- La taxe d'apprentissage : elle permet de financer les dépenses d'apprentissage et les formations technologiques et professionnelles (sauf si vous avez un apprenti).
- La taxe sur la formation professionnelle continue : participation à l'effort de formation de ses salariés et des demandeurs d'emploi.
- La PEEC : la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction : elle n'est due que par les entreprises qui ont plus de 20 salariés.

## Stagiaire

Comme en ME, vous pouvez avoir des stagiaires :

- 3 stagiaires si l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 ;
- 15 % des effectifs de l'entreprise dès lors que son effectif est supérieur ou égal à 20.

Un tuteur de stage ne peut pas avoir plus de 3 stagiaires simultanément.

Il y a un délai de carence entre 2 stages à respecter au même poste d'une durée d'un tiers du stage précédent (un stage de 3 mois implique un délai de carence d'un mois).



Un stage ne peut pas durer plus de 6 mois par année d'enseignement, et après 2 mois il faut lui donner une gratification.

## ACCRE

Si vous n'avez pas bénéficié de l'ACCRE depuis plus de 3 ans, vous pouvez de nouveau en bénéficier pour la création d'une activité dès 2019.

Cela est donc effectif pour la société qui est une création contrairement à l'entreprise individuelle qui est un changement de régime.

L'ACCRE vous permettra d'obtenir une exonération partielle des charges sociales du créateur sur ses revenus pendant les 12 premiers mois de son activité sous réserve de ne pas avoir un revenu annuel net supérieur à 40.000 euros la première année d'activité.

## TVA

Pour obtenir votre numéro en entreprise individuelle, vous devez faire la demande auprès du SIE (centre des impôts des entreprises) dont vous dépendez.

Pour les sociétés, vous le recevrez en même temps que votre immatriculation.

Vous aurez à choisir votre régime déclaratif de TVA :

- le régime réel normal (ou le mini réel) : déclaration de TVA pour le mois précédent. Cela implique de vous y plonger tous les mois (TVA à reverser - TVA à récupérer du mois précédent).
- le régime réel simplifié nécessite de faire deux acomptes de TVA (en juillet et en décembre) et l'année suivante, vous ferez votre déclaration annuelle pour l'année N-1 qui régularisera votre situation.

La 1<sup>ère</sup> année, il faut anticiper le montant pour les acomptes.

## Pôle Emploi

Vos allocations ne seront pas impactées par votre évolution. Il faut les prévenir du changement et vous pourrez même obtenir des ARE totales en société lorsque vous choisirez de ne pas être rémunéré.

## CAF

Vous devez les informer lors d'un changement de situation (être assimilé salarié en est un). Les aides seront fonction des revenus de votre foyer.

## Impôts

CFE :

- en entreprise individuelle : c'est la continuation de votre micro-entreprise ;





- en société : il s'agit d'une création donc vous aurez une exonération la première année et une réduction de 50 % la deuxième année.

Certaines activités sont dispensées en permanence comme certains artisans, artistes... et les commerçants installés dans une zone prioritaire.

Impôt sur le revenu :

- les revenus non-salariés seront à indiquer sur le formulaire 2042 C Pro
- les revenus salariés seront à indiquer sur le formulaire de base 2042

## Formation

Lorsque vous avez réalisé un chiffre d'affaires l'année précédente, vous pouvez utiliser votre fonds de formation, cela implique que votre formation sera remboursée (dépend de l'accord de votre OPCA).

Pour que la formation soit finançable, il faut que le centre de formation soit référencé Datadock.

Un certain nombre de documents obligatoires sont à joindre à votre demande : le devis, le programme de la formation, la convention de formation... et le justificatif de Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) réalisé par l'URSSAF.

Votre OPCA vous informera de sa décision de prise en charge sous 15 jours. Le financement dépend de votre activité, il est renouvelable tous les ans.

Après l'accord, vous payez et réalisez la formation, vous serez remboursé en envoyant la facture acquittée à votre OPCA.

## Bilan de votre situation

- Journée surchargée ? Des difficultés à prioriser ? L'impression de ne pas avancer ?

Ma formation finançable en [Gestion du temps](#) est pour vous.

- Bloqué dans votre développement ? Besoin de réaliser un business model ?

Ma formation finançable en [Management stratégique](#) est pour vous.

- Envie d'être accompagné ? Besoin d'un regard extérieur et d'une analyse de votre activité ?

Ma prestation de [consulting en gestion du temps et des priorités stratégiques](#) est pour vous.

Une journée optimisée est une journée qui répond à vos besoins, s'adapte à votre rythme, privilégie les tâches à fortes valeurs ajoutées et où la priorité numéro 1 est VOUS.

Réussir ne doit pas signifier : se sacrifier et/ou souffrir.

Ensemble, nous travaillerons sur votre gestion du temps, votre stratégie à long terme et sur le développement d'une activité en adéquation avec vous-même.

Gagnez au minimum 5 heures par semaine avec ce trio gagnant (soit plus d'un mois par an pour vous).

On en parle ? [Audit gratuit](#)